

## ARRÊTÉ DU MAIRE n° AR-2024-ST-140

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LA RÉALISATION, EN AGGLOMÉRATION, DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT EAU AU 1, LEVÉE DE LA CHEVAUCHÉE 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC PAR L'ENTREPRISE AQUALIGE SISE A ORLÉANS CEDEX 1 (45001)  
26, rue de la Chaude Tuile - CS 31109  
(Contact : M<sup>me</sup> Jennifer BRIANCEAU)

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,  
Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2213-1 à L. 2213.6,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour réaliser des travaux de BRANCHEMENT EAU au 1, levée de la Chevauchée à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650), par l'Entreprise AQUALIGE, sise à ORLÉANS CEDEX 1 (45001) - 26, rue de la Chaude Tuile - CS 31109 (Contact : M<sup>me</sup> Jennifer BRIANCEAU),

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** À partir du Lundi 1<sup>er</sup> Juillet 2024 et pour une durée calendaire de 5 jours, l'Entreprise AQUALIGE, sise à ORLÉANS CEDEX 1 (45001) - 26, rue de la Chaude Tuile CS 31109 (Contact : M<sup>me</sup> Jennifer BRIANCEAU), réalisera des travaux de BRANCHEMENT EAU, au 1, levée de la Chevauchée à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650).

**Par conséquent :**

- Etat du Domaine Public avant travaux = Chaussée, moyen et Trottoir, bon,
- Type de Réfection Provisoire prévue = Enrobés (pour la Chaussée et le Trottoir),
- Reprise de la Tranchée = Enrobé pour la Chaussée (2,40 m x 0,70 m) et le Trottoir (2,00 m x 0,70 m),
- Une signalisation spécifique, conforme aux normes en vigueur (pose, maintien ou retrait), sera effectuée et installée au droit du chantier par le demandeur (Société AQUALIGE) et sera tenue pendant toute la durée des travaux,
- La Société AQUALIGE sera en charge de prévenir les Riverains,
- Les lieux devront être parfaitement remis en état (éléments de voirie, caniveaux et bordures, nettoyage et autre) dans les plus brefs délais, à compter de la fin des travaux,
- Le marquage au sol, impacté par les travaux, le cas échéant, devra être refait.

**ARTICLE 2** : Si possible, le libre accès de la voie sera laissé aux Riverains, ainsi qu'aux Véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Électricité de France et aussi aux Véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux transports en commun.

**ARTICLE 3** : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux :

- **AQUALIGE (Contact : M<sup>me</sup> Jennifer BRIANCEAU)**  
26, rue de la Chaude Tuile  
CS 31109  
45001 ORLÉANS CEDEX 1

**ARTICLE 4** : Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

**ARTICLE 5** : Le Demandeur devra **obligatoirement afficher sur place le présente Arrêté** du Maire.

**ARTICLE 6** : Le présent Arrêté du Maire sera publié, conformément aux Lois en vigueur, par les Services Techniques de la Mairie de SAINT-JEAN-LE-BLANC (Site Internet).

**ARTICLE 7** : Le présent Arrêté est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, dans le délai de 2 mois, à partir de la date de sa publication.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent Arrêté sera adressée :

- A ORLÉANS MÉTROPOLE,
  - A la Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
  - Au Centre Technique Municipal de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
  - Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
  - AU COMMISSARIAT CENTRAL D'ORLÉANS (DIPN),
  - A Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
  - AU SDIS 45,
  - A KÉOLIS,
  - A la Société AQUALIGE, le demandeur,
- qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 14 Juin 2024,